

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 19 sud - partie B

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 15 avril 2024	Brochets	10 en tout		
1er avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 août 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 31 mars 2025	Brochets	10 en tout		

15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont un maximum de 5 ombles chevaliers		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à l'île

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Andilly (Ardilly)(50°27'52" N., 60°44'45" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Couillard (50°16'33" N., 60°48'32" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Courtemanche (50°18'50" N., 60°43'12" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac d'Aune (50°26'17" N., 60°38'44" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac des Outardes (50°19'43" N., 61°07'07" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac du Feu (50°31'22" N., 60°03'13" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac du Gros Mécatina (50°51'49" N., 59°04'21" O.)

1er avril 2024 au 15 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche

Lac du Vieux Fort (51°27'51" N., 57°50'57" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Lac Foucher (50°24'55" N., 59°59'05" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Fournel (51°33'00" N., 57°57'35" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Lac Gagnon (50°20'21" N., 59°59'21" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Kegaska (50°20'16" N., 61°26'14" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Manet (50°35'12" N., 60°02'09" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Marie-Claire (50°19'25" N., 61°04'02" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Maurice - (50°57'41" N., 63°23'27" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Lac Missu (50°17'41" N., 61°05'17" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Musquanousse (51°23'17" N., 61°05'02" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Lac Pachot (50°17'02" N., 60°45'03" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Riverin (50°35'43" N., 59°49'45" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Sans nom - (50°23'57" N., 63°15'32" O.)

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac Sans nom - (50°57'59" N., 63°24'36" O.)

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac Sans nom - (51°19'43" N., 63°34'10" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac Sans nom - (51°44'16" N., 63°43'59" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac Tanguay (50°19'59" N., 62°55'42" O.)

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Triquet (50°40'54" N., 59°50'03" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Lac Washicoutai (50°23'12" N., 60°48'30" O.)

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Réservoir Romaine I - - La partie en amont du barrage de la Romaine (50°23'16" N., 63°15'10" O.) jusqu'à la limite amont du réservoir Romaine I.

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Rivière Aguanish - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'11" N., 62°05'42" O. au point 50°13'02" N., 62°05'00" O. et la première des quatre chutes au point 50°28'00" N., 61°56'18" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Aisley - entre son embouchure et la première chute en amont (50°17'40" N., 63°47'27" O.).

1er avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er novembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière au Bouleau - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 50°16'54" N., 65°30'58" O. en rive ouest et 50°16'56" N., 65°30'49" O. en rive est et la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière au Bouleau - entre la ligne de transport d'énergie électrique et un point situé à 50°21'00" N., 65°31'54" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°32'30" N., 57°08'08" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud de la pointe la Falaise à la rive opposée au point 51°29'19" N., 57°14'24" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	-------------------	--	---

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°22'26" N., 58°18'27" O. au point 51°22'14" N., 58°18'22" O. et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O. et la limite de montaison du saumon sur cette rivière représenté par une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'22" N., 58°16'51" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.) et le lac Coacoachou.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
------------------------------------	-------------------	---------	--	-----------------------------

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'05" N., 60°18'19" O. au point 50°16'11" N., 60°17'32" O. et le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.).

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Coxipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'21" N., 58°29'00" O. au point 51°18'19" N., 58°28'38" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière de la Corneille - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'01" N., 62°54'00" O. au point 50°16'59" N., 62°53'53" O. et une droite joignant le point 50°16'57" N., 62°53'45" O. au point 50°16'59" N., 62°53'41" O. jusqu'au lac Tanguay.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière de Salmon Bay (ruisseau au Saumon) - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°27'26" N., 57°35'44" O. au point 51°27'09" N., 57°35'10" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière d'Épinettes - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Sheldrake et la limite de montaison du saumon sur cette rivière. (50°19'13" N., 64°53'46" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Gros Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * entre le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O. et le lac du Gros Mécatina * entre le lac du Gros Mécatina et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Gros Mécatina - entre une droite joignant le point 50°46'11" N., 59°08'32" O. au point 50°46'14" N., 59°08'24" O. et une droite joignant le point 50°46'05" N., 59°05'50" O. au point 50°46'07" N., 59°05'26" O. et le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O.

1er avril 2024 au 15 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
--------------------------------------	---------------------	-----	--	------------------------------------

Rivière du Petit Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.) et le point 50°41'00" N., 59°36'03" O. sur la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Petit Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°35'00" N., 59°24'50" O. au point 50°35'23" N., 59°22'33" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.).

1er avril 2024 au 15 septembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière du Porc-Épic - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière du Petit Mécatina et le point 50°44'00" N., 59°25'56" O. situé en amont.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Vieux Fort - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'37" N., 58°02'32" O. au point 51°18'34" N., 58°02'20" O. et le lac du Vieux Fort. Également, entre la charge du lac du Vieux Fort (51°29'42" N., 57°51'31" O.) et le lac Fournel.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Étamamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * Branche sud : entre une droite joignant le point 50°15'55" N., 59°58'30" O. au point 50°15'59" N., 59°58'11" O. et le lac Gagnon. * Branche est : entre une droite joignant le point 50°20'36" N., 59°51'11" O. au point 50°20'45" N., 59°50'31" O. et le lac Gagnon. * Entre les lacs : Gagnon et Foucher, Foucher et Riverin, Riverin et Triquet, Foucher et du Feu, du Feu et Manet, et entre le lac Manet et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide situé au point 50°17'17" N., 64°35'02" O. et sa source.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'07" N., 64°35'27" O. en rive ouest au point 50°17'07" N., 64°34'56" O. en rive est et le premier rapide (50°17'17" N., 64°35'02" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.) et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°04'46" N., 58°50'20" O. au point 51°04'50" N., 58°49'58" O. et le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.).

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Kegaska - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°10'53" N., 61°21'00" O. au point 50°10'41" N., 61°20'59" O. et sa source, à l'exception du lac Kegaska.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Magpie - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Magpie - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 400 m en aval du pont de la route 138 et le côté en aval de ce pont.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Magpie - entre un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique et ce barrage.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matamec - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'58" N., 65°58'05" O. au point 50°17'00" N., 65°57'57" O. et la cinquième chute (50°20'05" N., 65°57'50" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Mingan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

15 juin 2024 au 31 juillet 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mingan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'32" N., 64°00'25" O. au point 50°16'57" N., 63°59'46" O. au point 50°18' N., 63°58' O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Moisie - a) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe aux Américains à la pointe de Moisie et une droite perpendiculaire au courant joignant le point 50°11'40" N., 66°04'56" O. à la rive opposée au point 50°12'39" N., 66°03'42" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Moisie - b) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant le point le vieux quai de Moisie (50°11'40" N., 66°04'56" O.) à la rive opposée au point 50°12'45" N., 66°03'42" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

25 mai 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Moisie - c) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est.

25 mai 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Moisie - d) (Club Adam) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est et jusqu'au côté aval du pont du chemin de fer reliant Sept-Iles à Schefferville situé au point 50°18'28" N., 66°12'10" O.

25 mai 2024 au 31 mai 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
25 mai 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Musquanousse - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°11'49" N., 60°58'26" O. au point 50°11'30" N., 60°57'20" O. et le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Musquanousse - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.) et le lac à l'Île.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Musquanousse - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs : à l'Île et Missu, Missu et des Outardes, des Outardes et Marie-Claire, Marie-Claire et Musquanousse.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Musquaro - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant un point situé en rive ouest (50°11'32" N., 61°03'32" O.) et la pointe sud-ouest de l'île Menahkunakat (50°11'57" N., 61°02'41" O.), puis de la pointe nord-est de l'île Menahkunakat (50°12'22" N., 61°02'52" O.) jusqu'à un point situé en rive est (50°12'40" N., 61°03'15" O.) et la deuxième chute (50°16'44" N., 61°11'23" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nabisipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nabisipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'58" N., 62°13'21" O. au point 50°13'53" N., 62°13'05" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide et sa source, à l'exception du lac Napetipi.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'11" N., 58°09'00" O. au point 51°18'10" N., 58°08'26" O. et le premier rapide (51°22'52" N., 58°05'09" O.).

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Natashquan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud-ouest de la pointe Parent à l'extrémité nord de la pointe du Vieux Poste, en passant par l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène, et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et un grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute et la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°28'11" N., 59°36'39" O. au point 50°28'03" N., 59°36'24" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Nipisso - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Nipissis et un point situé à 2 km en amont (50°39'42" N., 65°57'46" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°12'31" N., 60°40'11" O. au point 50°11'51" N., 60°39'14" O. au point 50°11'43" N., 60°38'10" O. au point 50°12'06" N., 60°36'45" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide.

1er avril 2024 au 30 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Petite rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'07" N., 62°39'10" O. au point 50°15'34" N., 62°37'33" O. au point 50°15'56" N., 62°37'00" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud-est de la pointe Tanguay (50°16'43" N., 62°48'41" O.) à l'éperon de la pointe Loizeau (50°16'40" N., 62°48'11" O.) jusqu'à l'extrémité sud de la pointe Loizeau (50°16'50" N., 62°47'56" O.) et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 8 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138 jusqu'à 300 m en amont de ce pont.

1er avril 2024 au 15 avril 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Piashti - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en amont du pont de la route 138 et la chute Piashti.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Pigou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 50°15'58" N., 65°37'25" O. en rive ouest au point 50°16'06" N., 65°37'01" O. en rive est et la chute située à 800 m en aval du pont de la route 138 (50°16'38" N., 65°38'32" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Puyalon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite à l'embouchure de la rivière joignant le point 50°18'27" N., 63°40'00" O. au point 50°18'23" N., 63°39'51" O. et le premier rapide de l'émissaire du lac Puyalon.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Romaine - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe Paradis 50°17'23" N., 63°51'10" O. à l'île Moutange au point 50°16'18" N., 63°50'08" O. et de l'île Moutange du point 50°16'48" N., 63°49'02" O. à la pointe Aisley 50°17'18" N., 63°47'46" O., et de cette droite jusqu'à la grande chute (50°23'14" N., 63°15'13" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Toutes les espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 51°13'58" N., 58°37'03" O. au point 51°11'44" N., 58°35'54" O. au point 51°11'07" N., 58°35'49" O. et une ligne joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O.

1er avril 2024 au 15 avril 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er décembre 2024 au 31 mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Saint-Augustin Nord-Ouest - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité de la pointe à Robin (50°17'00" N., 64°20'15" O.) et l'extrémité du Bout du Banc (50°16'58" N., 64°19'49" O.) et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	------------------	--	---

Rivière Saint-Jean - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'14" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'04" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O. et une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et plus au 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 500 m en aval du pont de la route 138 et une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 100 m en aval du pont de la route 138 et une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval et la chute située à 5,5 km en amont (50°18'54" N., 64°54'49" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Sheldrake - La partie en amont du barrage hydroélectrique jusqu'à la chute située au point (50°36'10" N., 64°58'59" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Sheldrake Est - - La partie entre sa confluence avec la rivière Sheldrake jusqu'à la chute au point 50°40'23" N., 64°49'12" W.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Véco - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°00'00" N., 58°59'05" O. et 51°00'00" N., 58°58'13" O. et le barrage hydroélectrique.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Andilly (Ardilly) et le lac Caumont.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Caumont et sa source.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs Washicoutai et d'Aune.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est et cette chute.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°14'42" N., 60°50'10" O. au point 50°14'29" N., 60°50'10" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne ou à la mouche
------------------------------------	-------------------	-----------------------	--	---------------------------------

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne

Rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'10" N., 62°41'33" O. au point 50°16'11" N., 62°41'32" O. et le lac Holt.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°29'14" N., 57°28'36" O.).

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°28'29" N., 57°26'57" O. au point 51°28'47" N., 57°26'01" O. au point 51°28'36" N., 57°26'29" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la ligne ou à la mouche

15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne
-----------------------------------	----------	-------------------	--	---

Ruisseau du Nord-Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec le lac Fournel et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Ruisseau Head Stone - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) La partie comprise entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement